

ÉPREUVE ORALE D'ADMISSION

**ÉPREUVE ORALE :
INSTITUTIONS POLITIQUES FRANÇAISES**

(Préparation 30 minutes – Interrogation 20 minutes – coefficient 5)



Après avoir exposé en 5 minutes sa réponse structurée au sujet posé par le jury, le candidat doit répondre à diverses questions pouvant porter sur le sujet ainsi que sur l'ensemble des matières du programme.

Les sujets suivants ont été tirés au sort par les candidats :

- Les ordonnances de l'article 38.
- La révision de la Constitution sous la Vème République.
- Les modes d'élection des parlementaires sous la Vème République.
- Le Conseil Constitutionnel
- Les Présidents des assemblées parlementaires sous la Vème République.
- Le financement des partis politiques en France.